



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ISÈRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°38-2017-081

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Préfecture de l'Isère

38-2017-08-31-009 - Arrêté préfectoral du 31 août 2017 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Isère. (4 pages)	Page 3
38-2017-08-31-011 - Arrêté préfectoral du 31 août 2017 relatif à la délégation de signature donnée à M. Pascal PICHARD, directeur des relations avec les collectivités. (3 pages)	Page 8
38-2017-08-31-010 - Arrêté préfectoral du 31 août 2017 relatif à la délégation de signature donnée à Madame Lisa MERGER, directeur des ressources et de la modernisation. (2 pages)	Page 12

Préfecture de l'Isère

38-2017-08-31-009

Arrêté préfectoral du 31 août 2017 portant organisation de
la Direction Départementale des Territoires (DDT) de
l'Isère.

**ARRETE PREFECTORAL N° 38-2017-08-31-XXX du 31 août 2017
portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère**

LE PREFET DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Lionel BEFFRE ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 2 janvier 2014 portant nomination de la directrice départementale des territoires de l'Isère, Mme Marie-Claire BOZONNET ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Isère du 26 juin 2015 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère,

Vu les avis des comités techniques de la direction départementale des territoires des 10 février, 5 mai et 29 mai 2017;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de l'Isère,

ARRETE

Article 1

L'arrêté préfectoral du 26 juin 2015 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère est abrogé.

Article 2

La direction départementale des territoires de l'Isère met en œuvre, sous l'autorité du préfet de l'Isère, les politiques d'aménagement et de développement durables des territoires de l'Isère.

A ce titre, elle met en œuvre dans le département les politiques relatives :

- à la promotion du développement durable,
- au développement et à l'équilibre des territoires, tant urbains que ruraux, grâce aux politiques agricoles, d'urbanisme, de logement, de construction et de transports,
- à la prévention des risques naturels,
- au logement, à l'habitat et à la construction,
- à la gestion et au contrôle des aides publiques pour la construction de logements sociaux,
- à l'aménagement et à l'urbanisme,

- aux déplacements et aux transports,
- à la protection et à la gestion durable des eaux, des espaces naturels, forestiers, ruraux et de leurs ressources ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de l'environnement y compris par les mesures de police afférentes
- à l'agriculture et à la forêt, ainsi qu'à la promotion de leurs fonctions économique, sociale et environnementale ; ,
- au développement des filières alimentaires de qualité ;
- à la prévention des incendies de forêt ;
- à la protection et à la gestion de la faune et de la flore sauvages, ainsi qu'à la chasse et la pêche.

Elle concourt :

- aux politiques de l'environnement ;
- à la connaissance des territoires, ainsi qu'à l'établissement des stratégies et des politiques territoriales ;
- à la prévention des pollutions, des nuisances et des risques technologiques ;
- à la mise en œuvre des politiques en matière de déplacements et de transports ;
- à la mise en œuvre des politiques relatives à la sécurité des bâtiments et des installations et à leur accessibilité pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite ;
- à la prévention des crises et à la planification de sécurité nationale ;
- à la gestion et au contrôle des aides publiques à l'agriculture et à la forêt ; elle assure la coordination au niveau départemental des contrôles relatifs à ces aides,

Elle est chargée, conjointement avec les services de la préfecture :

- du contrôle de légalité des actes d'urbanisme des collectivités territoriales ;
- de l'éducation routière.

Article 3

L'organigramme de la DDT, au 1er juillet 2017, est fixé comme suit :

Sous l'autorité d'une direction, à laquelle est rattachée l'unité conseil de gestion-communication, la DDT est organisée en huit services

- cinq services responsables de domaines ;
- deux services territoriaux ;
- un secrétariat général.

Le service logement et construction (SLC) a pour missions de mettre en œuvre les politiques de l'habitat, de rénovation urbaine et de qualité de la construction.

Il est composé d'un chargé de mission pour le développement de l'offre de logements, et de cinq unités :

- Politique de l'habitat
- Logement public
- Logement privé/ANAH
- Rénovation urbaine
- Construction

Le service agriculture et développement rural (SADR) a pour missions de gérer les aides publiques aux agriculteurs, valoriser les filières agricoles et gérer les crises agricoles.

Il est composé de trois unités :

- Aide aux revenus des exploitations
- Projet d'exploitation et développement rural
- Foncier et vie des exploitations

Le service application du droit des sols, études et transversalité (SAET) a pour missions d'instruire et liquider les taxes d'aménagement, instruire les dossiers ADS de l'État, gérer et valoriser les données, réaliser des études et faire de la prospective, notamment en matière de mobilité, déplacements et bruit.

Il est composé d'un chargé de mission climat-énergie et de six unités :

- Doctrine ADS (application du droit des sols)
- Instruction ADS
- Fiscalité de l'urbanisme
- Mobilité, air, bruit
- Connaissance études et prospectives
- SIG central et données

Le service environnement (SE) a pour missions d'assurer la protection et la gestion de la ressource en eau et des cours d'eau, préserver les espaces naturels et forestiers, la faune et la flore, encadrer la politique de la chasse.

Il est composé de quatre unités :

- Prélèvements d'eau et contrôles
- Police de l'eau et milieux aquatiques
- Assainissements et rejets
- Patrimoine naturel

Le service sécurité et risques (SSR) a pour missions d'élaborer les plans de prévention des risques naturels, miniers et technologiques, informer sur les risques, gérer l'éducation routière, mettre en œuvre la réglementation des transports.

Il est composé de cinq unités :

- Affichage des risques n°1
- Affichage des risques n°2
- Risques majeurs
- Transports-défense
- Éducation routière

Les deux services aménagement, Nord-Ouest et Sud-Est, ont pour missions de participer à l'élaboration des documents d'urbanisme (planification), d'accompagner les projets et programmes des collectivités, et d'instruire des dossiers relevant de l'aménagement (avis pour CDPENAF, FEDER, CDNPS, CDAC, etc).

Le service aménagement nord-ouest (SANO) est composé de trois unités :

- Procédures et moyens
- Planification
- Projet et programmes

Le service aménagement sud-est (SASE) est composé de trois unités :

- Aménagement durable
- Intervention territoriale
- Doctrine et missions départementales

Le secrétariat général (SG) a pour missions d'assurer l'administration de la DDT.

Il est composé d'un assistant de prévention et de trois unités :

- Ressources humaines
- Moyens généraux et logistique
- Affaires juridiques.

Article 4

Les implantations territoriales de la direction départementale des territoires sont les suivantes :

- Grenoble pour la direction et les services du siège ;
- Trois antennes : Vizille, Bourgoin-Jallieu, Vienne.

DDT de l'Isère – 17, Bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 GRENOBLE CEDEX 9 – tél. 04 56 59 46 49 – ddt@isere.gouv.fr

Article 5

La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère et la directrice départementale des territoires de l'Isère sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Grenoble, le 31 août 2017

Le Préfet,

SIGNE

Lionel BEFFRE

Préfecture de l'Isère

38-2017-08-31-011

Arrêté préfectoral du 31 août 2017 relatif à la délégation de signature donnée à M. Pascal PICHARD, directeur des relations avec les collectivités.

Préfecture de l'Isère

Direction des Ressources et de la Modernisation
Bureau de la Modernisation

Affaire suivie par : Yves Faure
Tél.: 04 76 60 49 83
Fax : 04 76 51 03 86
Courriel : delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr

Références : DRC/ DIRECTEUR

ARRETÉ PREFECTORAL n° 38-2017-08-31-XXX du 31 août 2017

**Délégation de signature donnée à M. Pascal PICHARD
directeur des relations avec les collectivités**

LE PREFET DE L'ISÈRE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Isère (hors classe), M. Lionel BEFFRE;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-09-30-024 du 30 septembre 2016 relatif à la délégation de signature donnée à M. Serge MOREL, directeur des relations avec les collectivités;

VU la note de service n° 2017-15 en date du 30 août 2017 par laquelle M. Pascal PICHARD est nommé directeur des relations avec les collectivités, à compter du 4 septembre 2017;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère,

ARRETE

Article 1er - L'arrêté préfectoral n° 38-2016-09-30-024 du 30 septembre 2016 susvisé est abrogé.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à M. Pascal PICHARD, directeur des relations avec les collectivités, à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de son service, y compris les ordres de mission et états de frais liés aux déplacements professionnels, à l'exception de celles prises dans les matières suivantes :

- Arrêtés préfectoraux,
- saisine du Tribunal Administratif pour annulation des actes administratifs des collectivités locales et des établissements publics départementaux ou communaux
- mémoire en défense des intérêts de l'Etat devant le Tribunal Administratif,
- recours gracieux

Bureau du conseil et du contrôle de légalité :

- modification des circonscriptions territoriales des communes ;
- tout arrêté préfectoral ;
- octroi de dérogation en matière de prix et tarifs des services publics locaux ;

Bureau du droit des sols et de l'animation juridique :

Urbanisme –

- arrêté de prescription, publication, et approbation des plans de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.) ;
- arrêté prescrivant et approuvant la modification et la révision d'un plan P.L.U.
arrêté de mise à jour d'un P.L.U.
- arrêté de création de zone d'aménagement concerté (ZAC) ;
- arrêté portant approbation du dossier de réalisation de ZAC y compris les traités de concession ;
- arrêté concernant le déboisement et le défrichement ;
- arrêté de permis de construire, de lotir, de démolir, de clôturer et divers modes d'utilisation des sols, certificats d'urbanisme ;
- arrêté portant délimitation et approbation des schémas directeurs et des schémas de secteur ;
- arrêté d'autorisation d'aménager des terrains pour l'accueil des campeurs et des caravanes ;

Expropriations et servitudes

- arrêté de déclaration d'utilité publique ;
- arrêté de cessibilité ;
- arrêté d'occupation temporaire ;
- arrêté de constitution de servitudes ;

Bureau du conseil et du contrôle budgétaire :

- saisine de la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre du contrôle budgétaire des collectivités locales et des établissements publics départementaux et communaux
- avance par douzièmes sur les taxes
- impositions perçues par voie de rôle
- avance du Trésor aux collectivités locales et établissements publics locaux

Bureau de l'aménagement des territoires :

- tout arrêté octroyant une subvention;
- toute convention octroyant une subvention ;

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal PICHARD, la délégation qui lui est conférée à l'article 2 ci-dessus est exercée en ce qui concerne les décisions relevant de la compétence de leur bureau par :

- Mme Maria PEREZ, attachée principale, chef du bureau du droit des sols et de l'animation juridique;
- M. Denis DEGRELLE, attaché principal, chef du bureau de l'aménagement des territoires;
- Mme Fabienne ARZENTON, attachée, chef du bureau du conseil et du contrôle budgétaire;
- Mme Karima HUNAUULT, attachée, chef du bureau du conseil et du contrôle de légalité.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pascal PICHARD et d'un chef de bureau, les décisions relevant de la compétence de ce bureau seront signées par :

- M. Denis DEGRELLE ou Mme Fabienne ARZENTON ou Mme Karima HUNAUULT si Mme Maria PEREZ est absente ou empêchée;
- Mme Maria PEREZ ou Mme Fabienne ARZENTON ou Mme Karima HUNAUULT si M. Denis DEGRELLE est absent ou empêché;
- Mme Maria PEREZ ou M. Denis DEGRELLE ou Mme Karima HUNAUULT si Mme Fabienne ARZENTON est absente ou empêchée;
- Mme Maria PEREZ ou M. Denis DEGRELLE ou Mme Fabienne ARZENTON si Mme Karima HUNAUULT est absente ou empêchée.

Article 5 – La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 31 août 2017

Le Préfet,

SIGNE

Lionel BEFFRE

Préfecture de l'Isère

38-2017-08-31-010

Arrêté préfectoral du 31 août 2017 relatif à la délégation de signature donnée à Madame Lisa MERGER, directeur des ressources et de la modernisation.

Préfecture de l'Isère

Direction des Ressources et de la Modernisation
Bureau de la Modernisation

Affaire suivie par : Yves Faure
Tél.: 04 76 60 49 83
Fax : 04 76 51 03 86
Courriel : delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr

Références : DRM/ DIRECTRICE

ARRETÉ PREFECTORAL n° 38-2017-08-31-XXX du 31 août 2017

**Délégation de signature donnée à Madame Lisa MERGER
directrice des ressources et de la modernisation**

LE PREFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Isère (hors classe), M. Lionel BEFFRE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2017-04-10-024 du 10 avril 2017 relatif à la délégation de signature donnée à M. Pascal PICHARD, directeur des ressources et de la modernisation ;

VU la note de service n° 2017-15 en date du 30 août 2017 par laquelle Mme Lisa MERGER est nommée directrice des ressources et de la modernisation, à compter du 1^{er} septembre 2017;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n°38-2017-04-10-024 du 10 avril 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Lisa MERGER, directrice des ressources et de la modernisation, à l'effet de signer toutes les correspondances et décisions relevant des attributions de sa direction ainsi que l'ensemble des dépenses des services préfectoraux sur les BOP 148, 176, 216, 307, 333 (action 2), 724 pour un montant inférieur à cinq mille euros (5000 €).

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lisa MERGER, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté, et en ce qui concerne les engagements de dépenses pour un montant inférieur à huit cents euros (800€), sera exercée par :

- ▶ M. Renaud DURAND, attaché principal, chef du bureau de la modernisation ;
- ▶ Mme Joelle GIMENES, attachée principale, chef du service départemental d'action sociale ;
- ▶ Mme Dominique ARRETE, attachée principale, chef du bureau des ressources humaines;
- ▶ M. Didier JAGOT-LACHAUME, attaché, chef du service de la logistique, des affaires immobilières et du patrimoine.

ARTICLE 4 - La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 31 août 2017

Le Préfet,

SIGNE

Lionel BEFFRE